

VD_GERICHTE ZA18.017208 vom 22. Juli 2019

VD Tribunal cantonal, 2019-07-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZA18.017208

FR: VD_GERICHTE ZA18.017208 du 22 juillet 2019

IT: VD_GERICHTE ZA18.017208 del 22 luglio 2019

Erwägungen

E. 9

a) En application de l'art. 61 let. a LPGA, la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'assurance-accidents devant le tribunal cantonal des assurances est gratuite. Il n'y a dès lors pas lieu de percevoir de frais judiciaires. b) Obtenant gain de cause avec l'assistance d'un mandataire professionnel, la recourante a droit à une pleine indemnité de dépens, laquelle, compte tenu de l'importance et de la complexité de la cause, est fixée à 2'000 fr. (art. 61 let. g LPGA et 55 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.